



Adhérer à un Club Sentier apporte des avantages

Le loisir de parcourir les sentiers fédérés autorisés aux motos de la province du Québec ;
Régime d'assurance exclusif aux membres, assurer son véhicule à un taux concurrentiel ;

Comment devenir membre?

Adressez-vous au Club Sentier situé le plus près de chez vous, la liste est disponible sur notre site www.fqmhr.qc.ca dans la section « nos membres ».

Le club vous indiquera les points de vente pour l'achat de votre vignette de droit d'accès aux sentiers ou de votre laissez-passer journalier.

- Prix de la carte saisonnière valide du 1^{er} mai au 31 octobre: **80\$** ;
- Prix du laissez-passer journalier: **30\$**.

Avant de partir vous devez avoir :

- *Votre droit d'accès aux sentiers ou votre laissez-passer journalier;
- *Votre permis de conduire;
- *Votre certificat d'immatriculation;
- *Votre preuve d'assurance responsabilité de 500 000\$;
- *Un certificat d'aptitude pour les 16 et 17 ans;
- *L'équipement obligatoire prévu par la loi.

Voici le lien pour consulter la Loi sur les VHR qui régie les sentiers fédérés :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/V_1_2/V1_2.html